



FONDS
SOCIAL DU
SECTEUR
SOCIOCULTUREL ET
SPORTIF



MODE D'EMPLOI

Des actions du Fonds en
soutien à la formation



Fonds 4S c/o APEF ASBL Square Saintelette 13/15 1000 Bruxelles



fonds-4s@apefasbl.org



02 227 59 83

TABLE DES MATIÈRES

- 3 1. Qu'est-ce que le Fonds 4S ?
- 3 2. Qui est concerné ?
- 4 3. Quel soutien le Fonds 4S peut-il vous apporter ?
- 4 4. Quels financements le Fonds 4S peut-il vous offrir ?
 - 5 4.1. L'action CLÉ SUR PORTE
 - 6 4.2. L'action SUR MESURE
 - 7 4.3. LES CATALOGUES CONVENTIONNÉS
- 9 5. Quels plafonds d'intervention sont appliqués par le Fonds 4S ?
- 10 6. Quels sont les frais pris en charge par le Fonds 4S ?
- 11 7. Quelle est la procédure de sélection et de paiement ?
 - 11 7.1. La sélection
 - 12 7.2. Le paiement
- 13 8. Quelle démarche entreprendre ?
- 14 9. Qu'est-ce qu'une politique de formation concertée ?
- 15 10. Comment mettre en place un projet avec d'autres associations ?
- 16 11. Le soutien du Fonds en résumé...

1. QU'EST-CE QUE LE FONDS 4S ?

Le Fonds 4S est l'un des Fonds de sécurité d'existence de la Commission paritaire 329 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone (Ostbelgien).

Le Fonds a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur en stimulant toute initiative de formation par le financement de ces initiatives et de toute activité destinée à promouvoir cette mission.

2. QUI EST CONCERNÉ PAR LE FONDS 4S ?

Toutes les associations et les travailleurs issus de la **Commission Paritaire (CP) 329.02 ou 329.03** (indice ONSS 362 ou 762).

Le champ de compétences recouvre les sous-secteurs suivants :

- L'éducation permanente et protection de l'environnement,
- Les radios-télévisions,
- Les fédérations sportives,
- Les clubs et établissements sportifs,
- Les bibliothèques, ludothèques, médiathèques,
- Les centres culturels,
- L'insertion et formation professionnelle,
- Les initiatives d'économie sociale d'insertion,
- Les mouvements de jeunesse,
- Les centres jeunes,
- Les musées et services éducatifs,
- Le tourisme non-commercial,
- La coopération au développement,
- Les centres d'expression et de créativité,
- les organisations encadrant ou soutenant ceux et celles ci-dessus

3. QUEL SOUTIEN LE FONDS 4S PEUT-IL VOUS APPORTER ?

Le Fonds vous apporte :

Un soutien financier :

- Via le financement de vos actions de formation individuelle ou collective, d'accompagnement d'équipe ou de supervision d'équipe, que la formation soit proposée par un opérateur de votre choix ou que votre projet soit construit pour répondre à vos besoins spécifiques.
- En mettant à votre disposition des catalogues de formations :
 - Le catalogue Formapef
 - Le catalogue Cepegra
 - Le catalogue Centre de compétence Forem Tourisme
 - Le catalogue du secteur des métiers verts

Une aide dans la création de vos projets :

- En mettant à votre disposition des actes de candidature construits de manière à suivre les étapes recommandées pour la conception de projets de formation ou d'accompagnement de qualité et à favoriser la réflexion au sein de votre institution ;
- En vous offrant des informations et des conseils dans les différentes phases de votre projet.

4. QUELS FINANCEMENTS LE FONDS 4S PEUT-IL VOUS OFFRIR ?

Le Fonds propose 3 actions de soutien financier à la formation :

- L'action CLÉ SUR PORTE 
- L'action SUR MESURE 
- La mise à disposition de CATALOGUES CONVENTIONNÉS 

Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le BMA (Budget Maximum Autorisé) de votre asbl (voir point 5 ci-dessous).

4.1. L'action CLÉ SUR PORTE

En quoi consiste cette action ?

Cette action concerne toutes les formations déjà existantes dans l'offre de formation d'un opérateur de votre choix. Il peut s'agir d'une formation individuelle ou collective, organisée en vos locaux ou suivie chez l'opérateur de formation. La formation doit déjà être proposée par l'opérateur choisi, sans que vous puissiez y apporter des modifications importantes dans le contenu ou le format.

Exemples :

- 2 membres de votre personnel s'inscrivent à une formation de 2 jours proposée par l'opérateur XYZ les 3 et 4 février.
- L'opérateur XYZ propose dans son offre habituelle de se déplacer et d'organiser cette formation de 2 jours sur site, en vos locaux, pour un ou plusieurs membres de votre personnel.

Qui est concerné ?

Uniquement les travailleurs salariés d'une asbl issue de la CP 329.02 ou 329.03 (indice ONSS 362 ou 762).

Quelle est l'intervention du Fonds ?

Uniquement les travailleurs salariés d'une asbl issue de la CP 329.02 ou 329.03 (indice ONSS 362 ou 762).

L'intervention est plafonnée à :

- 80 € / jour / participant ;
- 400 € / participant/projet ;
- 1.600 € / projet (pour un groupe).

Dans les limites du BMA (Budget maximum autorisé) de votre asbl (voir point 5 ci-dessous).

Quelle est la procédure ?

Au plus tard 60 jours après le dernier jour de formation, vous devez envoyer au Fonds 4S :

1. Le formulaire d'intervention CLE SUR PORTE entièrement complété et signé ;
2. Une copie de l'attestation de présence fournie par le prestataire de la formation ;
3. Une copie de la facture de votre prestataire de formation ;
4. Une copie de la preuve de paiement (extrait de compte) ;
5. Une preuve que la formation est issue de l'offre de l'opérateur de formation (lien internet vers l'offre de l'opérateur...).

Si vous ne disposez pas de toutes les pièces justificatives endéans les 60 jours, celles-ci peuvent nous être envoyées ultérieurement. Le formulaire d'intervention doit en revanche impérativement nous parvenir dans les délais. Nos archives étant numérisées, envoyez de préférence vos documents par mail (fonds-4s@apefasbl.org).

4.2. L'action SUR MESURE

En quoi consiste cette action ?

Cette action concerne toute formation ou accompagnement d'équipe collectif (minimum 2 participants) construit sur mesure pour répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques de votre association.

La formation permet d'acquérir des connaissances et des compétences au niveau du fonctionnement interne à l'équipe, de la prise en charge du public ou de la collaboration avec des partenaires.

L'accompagnement permet d'aider une équipe à s'interroger, avec un superviseur extérieur, sur ses pratiques, son mode de fonctionnement, à mettre en œuvre de nouveaux projets ou de nouvelles méthodes de travail.

Exemples :

- L'équipe de votre asbl souhaite être accompagnée à la mise en place d'un plan stratégique. Vous prenez contact avec l'opérateur XYZ et lui présentez vos besoins spécifiques. Celui-ci vous propose une offre sur mesure, adaptée à votre demande.
- 4 membres de votre asbl souhaitent être formés à la gestion de projets, et ont des desiderata particuliers à ce sujet. Ils souhaitent recevoir une formation de 2 jours sur des sujets précis qu'ils souhaitent développer. Un contact est établi avec l'opérateur XYZ et une formation est co-construite.

Qui est concerné ?

Le projet doit être destiné à minimum 2 participants. Le projet peut être accessible aux administrateurs et/ou bénévoles pour autant que leur participation n'ait aucun impact sur le coût du projet (minimum 1 participant salarié de l'asbl).

Quelle est l'intervention du Fonds ?

L'intervention est plafonnée à 85 € / heure et dans les limites du BMA (Budget maximum autorisé) de votre asbl (voir point 5 ci-dessous).

Le projet doit être de minimum 3 heures au total, et l'intervention du Fonds est plafonnée à un maximum de 7 heures par jour.

Quelle est la procédure ?

Vous devez envoyer au Fonds l'acte de candidature **SUR MESURE** entièrement complété et signé (y compris le tableau des participants) avant le début de l'action. Votre demande de financement comportera également un document attestant que le projet a été construit sur mesure pour répondre à vos attentes spécifiques (copie de l'offre de l'opérateur, échanges de mail...).

Vous pouvez commencer votre projet après avoir introduit votre demande et avant d'obtenir l'accord du Fonds. Dans ce cas, vous prenez le risque de financer l'entièreté du projet en cas de refus du Fonds 4S.

4.3. LES CATALOGUES CONVENTIONNES

En quoi consiste cette action ?

Cette action vous permet d'accéder sans aucun frais d'inscription aux formations de 4 catalogues conventionnés, déjà organisées et planifiées, portant sur des thématiques variées.

- Le catalogue **FORMAPEF** est le catalogue de formation mis en place au sein de l'APEF par plusieurs Fonds du non-marchand. Il reprend environ 300 formations portant sur des thématiques variées (santé et sécurité au travail, relations internes aux équipes de travail, outils de gestion pour les organisations, relations avec le public bénéficiaire, méthodes et outils d'intervention et d'animation, etc.)
- Le catalogue du **Cepeggra** est le catalogue du Centre de compétence du Forem, qui aide les professionnels de la communication visuelle et de l'industrie graphique à rester à la pointe de la technologie. Il propose entre autre des formations à l'utilisation de logiciel de traitements de photo / vidéo et de mise en page, à la gestion de la communication, à la gestion de publications en ligne (via les réseaux sociaux, son propre site, etc.)...
- Le catalogue du **CDC Tourisme** est le catalogue du Centre de compétence Forem Tourisme, dédié à la professionnalisation du secteur du Tourisme en Wallonie. Il propose notamment des formations liées à l'accueil et la promotion touristique, au management dans le secteur, à l'apprentissage des langues, etc.
- Le catalogue de la **Mission wallonne des Secteurs Verts (MWSV)**, qui favorise l'accès à la formation continue des travailleurs de ces secteurs. Leur catalogue propose des formations liées à la conduite et à l'entretien d'engins divers, aux parcs et jardins, à l'agriculture, etc.

Qui est concerné ?

Uniquement les travailleurs salariés d'une asbl issue de la CP 329.02 ou 329.03 (indice ONSS 362 ou 762).

Quelle est l'intervention du Fonds ?

L'ensemble des formations de ces 4 catalogues sont accessibles sans frais d'inscription à votre charge. Néanmoins, chaque inscription est comptabilisée dans le BMA de votre asbl (voir point 5 ci-dessous).

Le montant comptabilisé dans le BMA de votre asbl s'élève à :

- 80 € / jour / participant pour les formations issues du catalogue FORMAPEF ;
- 98 € / jour / participant pour les formations issues des 3 autres catalogues.

En cas de non-participation à une formation :

- Si le catalogue ou l'opérateur annule la formation à laquelle vous étiez inscrit, rien ne sera comptabilisé dans le BMA ;
- Si vous annulez votre participation à une formation, ou que vous n'y êtes pas présents, le montant lié reste comptabilisé dans le BMA, quel que soit le motif d'absence évoqué.

Quelle est la procédure ?

De votre côté, les contacts se font exclusivement avec le catalogue de formation concerné. Les inscriptions se font directement auprès d'eux.

Cliquez sur le catalogue de votre choix pour accéder à leur site internet

- Cepegra <https://formation-cepegra.be/>
- CDC Tourisme <https://www.formation-tourisme.be/>
- Mission wallonne des Secteurs Verts <http://secteursverts.be/>

Le Fonds 4S est directement averti de votre inscription, par le catalogue ou l'opérateur de formation concerné, et le montant lié est automatiquement comptabilisé dans le BMA de votre asbl.

5. QUELS PLAFONDS D'INTERVENTION SONT APPLIQUÉS PAR LE FONDS 4S ?

En plus des plafonds appliqués à chaque action, chaque asbl a un Budget maximum autorisé (BMA) fixe pour 3 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2019).

Le BMA est calculé en fonction du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) de votre asbl. Il est fixé sur base du nombre d'ETP moyen communiqué par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) pour l'année 2015. Le tableau ci-dessous vous indique le Budget Maximum Autorisé (BMA) dont vous pouvez bénéficier :

Nombre d'ETP au sein de votre asbl	BMA (2017 à 2019)
Moins de 11 ETP	7.500 €
De 11 à 20,99 ETP	9.900 €
De 21 à 50,99 ETP	12.300 €
51 ETP et +	14.700 €

Vous pouvez utiliser un maximum de 2/3 de votre BMA sur une même année civile. Pour connaître le montant de votre BMA actualisé, contactez la cellule administrative du Fonds (fonds-4s@apefasbl.org). Une fois par an, la cellule vous transmet un décompte annuel.

Tous les montants octroyés par le Fonds 4S dans le cadre des 3 actions de soutien financier (action « Clé sur porte », action « sur mesure », l'inscription aux catalogues conventionnés) sont comptabilisés dans le BMA de votre association. **Le Fonds se réserve le droit de revoir ses modalités d'intervention en cours de triennat en fonction de son budget disponible.**

6. QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LE FONDS 4S ?

Les frais pris en charge par le Fonds sont les frais d'inscription, de prestation du formateur ou de l'accompagnateur.

Le Fonds ne prend pas en charge :

- Les frais de déplacement des participants et/ou du formateur ;
- Les frais de préparation ;
- L'achat de matériel pédagogique (syllabus, livre, licence...);
- Les frais logistiques (location de salle, catering, frais de logement) ;
- Les coachings individuels ;
- Les audits (analyse par un expert extérieur de la situation financière, de fonctionnement...de votre institution) ;
- Les missions de consultance pour le développement d'outils (création d'un site internet, création d'outils de gestion...)

Les frais pris en charge par le Fonds 4S ne peuvent pas faire l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses, ni de la part d'une tierce partie, ni des participants.

7. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE PAIEMENT ?

7.1. La sélection

Pour les actions « clé sur porte » et « sur mesure », la sélection est faite par le Comité de gestion du Fonds 4S en fonction notamment :

- De la recevabilité administrative de la candidature ;
- Du respect des critères ;
- Des disponibilités financières.

Le Fonds 4S soutient toute demande dont l'intérêt pour votre association est motivé, quels que soient la thématique ou l'objet de la formation. La priorité sera donnée aux projets permettant la professionnalisation et la mobilité dans les secteurs de la CP 329.

Le Fonds communique sa décision dans un délai de maximum 2 mois suite à l'introduction de votre demande. Toutes les communications se font de préférence par mail.

Pour les catalogues conventionnés, les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles pour les formations concernées.

7.2. Le paiement

Pour l'action « clé sur porte » :

Le remboursement est effectué dans les 2 mois suivant la décision du Fonds (pour autant que le dossier soit complet).

Pour l'action « sur mesure » :

Vous pouvez demander le paiement d'une avance de 50% du montant accordé dès le lancement du projet en envoyant uniquement une déclaration de créance (modèle type disponible sur notre site – www.fonds-4s.org). La demande de cette avance n'est pas obligatoire.

Dans les 60 jours qui suivent la fin du projet et pour bénéficier du paiement du solde, vous devez envoyer au Fonds 4S :

- a) une déclaration de créance (modèle type disponible sur notre site) ;
- b) une copie de la facture de votre prestataire ;
- c) une copie de la preuve de paiement (extrait de compte) ;
- a) une copie des attestations de présence ;
- b) un rapport d'évaluation.

Catalogues conventionnés

Aucun frais d'inscription n'est réclamé aux participants.

8. QUELLE DÉMARCHE ENTREPRENDRE ?

- L'asbl s'assure de l'inscription du/des participant(s) à la formation ou...
- Prend contact avec l'organisme choisi pour définir les modalités du projet : dates, horaire, lieu de formation... Le formateur ou accompagnateur ne peut être un membre du personnel de l'asbl,
- L'asbl s'engage à mettre en place son projet de formation ou d'accompagnement suivant les modalités décrites dans son acte de candidature,
- Si l'asbl dispose d'un organe de concertation (Délégation syndicale – DS, Conseil d'Entreprise – CE ou Comité pour la Prévention et la Protection au Travail – CPPT), la demande de financement doit être approuvée et signée par cet organe,
- L'asbl introduit une demande de financement au Fonds 4S suivant les modalités décrites pour chaque action ou suis la procédure pour s'inscrire à l'une des formations des catalogues conventionnés.

9. QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE DE FORMATION CONCERTÉE ?

La politique de formation concertée d'une association est un processus de réflexion collectif sur les orientations et les actions de formation au bénéfice de l'objet social de l'association et de ses travailleurs.

Suivant une procédure adaptée à chaque association, une politique concertée de formation définit l'organisation générale de la formation, l'accès à celle-ci, l'égalité de traitement, la méthode d'identification des besoins, des demandes et de consultation des travailleurs...

Elle est validée par les organes de concertation sociale, s'ils sont présents dans l'asbl, ou par les travailleurs, en l'absence d'organe de concertation.

La politique concertée de formation se traduit dans un document consultable par l'ensemble des personnes concernées.

À dater de 2017

les associations disposant d'un organe interne de concertation (Délégation syndicale – DS, Conseil d'Entreprise – CE ou Comité pour la Prévention et la Protection au Travail – CPPT) devront s'engager à mettre en place une politique concertée de formation avec l'un de ces organes **dans les 3 ans qui suivent leur première demande d'intervention financière au Fonds.**

À partir de 2020

le Fonds conditionnera son intervention à l'existence d'une politique concertée de formation, pour les asbl disposant d'au moins un organe de concertation (DS, CE ou CPPT).

10. COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS ?

Afin de faciliter la mise en place de projets communs à plusieurs associations, un dossier unique peut être introduit pour les actions **SUR MESURE** et **CLÉ SUR PORTE**.

Un porteur de projet est désigné comme interlocuteur du Fonds pour toutes les associations participantes :

- Chaque association complète le tableau des participants et mentionne une personne de contact ;
- Le porteur de projet centralise les tableaux des participants et présente le dossier au nom des autres associations ;
- Le porteur de projet assure le bon déroulement de l'action et gère administrativement la clôture du dossier.


Le coût de la formation sera réparti au prorata du nombre de participants de chaque association participante. Ce coût sera comptabilisé dans le budget maximum autorisé (BMA) de chaque association.

Le porteur du projet n'a pas l'obligation d'avoir un membre de son personnel présent à la formation. Le porteur du projet ne peut cependant pas être l'opérateur de formation ou de supervision.

Exemple :

L'asbl Naboo est porteuse de projet et met en place un projet avec l'asbl Tatooine et l'asbl Dagobah. Chaque asbl a 2 participants et le montant accordé par le Fonds 4S est de 800 €. Le montant accordé sera réparti en fonction du nombre de participants et comptabilisé dans le budget maximum autorisé pour chaque asbl, soit 266,66 € par asbl ((800 €/6 participants)*le nombre de participants par asbl).

11. LE SOUTIEN DU FONDS EN RÉSUMÉ...

- Une aide dans la création de vos projets via le sigle « i »  présent dans tous nos documents
- Un soutien financier via nos 3 actions « Clé sur porte », « sur mesure » et les catalogues conventionnés

	FORMATIONS CLE SUR PORTE	PROJETS SUR MESURE	CATALOGUES CONVENTIONNÉS
Action	<p>Financement de tous types de formations, quel que soit la thématique, issues de l'offre habituelle d'un organisme de formation de votre choix.</p> <p>La formation doit déjà être construite par l'opérateur de formation, sans que vous puissiez y apporter des modifications importantes dans le contenu ou le format.</p>	<p>Financement de toutes les formations et accompagnements d'équipe(s) (co)-construits avec l'opérateur de votre choix.</p> <p>Le projet est construit sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de votre asbl.</p>	<p>Accès facilité aux formations des catalogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FORMAPEF - Cepegra - CDC Tourisme - Mission wallonne des Secteurs Verts
Montant de l'intervention du Fonds	<p>L'intervention du Fonds est plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 € / jour / participant ; - 400 € / participant ; - 1.600 € / projet. <p>Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le BMA de votre asbl.</p>	<p>L'intervention du Fonds est plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 85 € / heure <p>Le projet doit être d'un minimum de 3 heures. L'intervention du Fonds est limitée à 7h / jour. Chaque intervention est comptabilisée dans le BMA de votre asbl.</p>	<p>Aucun frais d'inscription à votre charge, mais chaque inscription est comptabilisée dans le BMA de votre asbl, à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 € / jour / participant pour les formations du catalogue Formapef - 98 € / jour / participant pour les formations des autres catalogues
Délai pour introduire votre demande	<p>Au plus tard 60 jours après le dernier jour de formation.</p>	<p>Au plus tard 1 jour avant le premier jour du projet.</p>	<p>Inscription à réaliser directement auprès du catalogue choisi, au plus tard 1 jour avant le début de la formation.</p>
Profil des participants	<p>Travailleurs salariés de l'asbl</p>	<p>Travailleurs salariés de l'asbl, mais également les administrateurs et/ou bénévoles (pour autant que leur participation n'ait aucun impact financier)</p>	<p>Travailleurs salariés de l'asbl</p>

	FORMATIONS CLE SUR PORTE	PROJETS SUR MESURE	CATALOGUES CONVENTIONNÉS
Nombre de participants	Minimum 1 participant - Aucune limite dans le nombre maximum de participant	Minimum 2 participants - Aucune limite dans le nombre maximum de participants	Minimum 1 - Maximum 4 participants d'une même asbl
Possibilité de projet fédéré (regroupant plusieurs associations)	Oui	Oui	Non, il s'agit d'inscriptions individuelles
Documents à fournir au Fonds	<p>À l'introduction de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire d'intervention complété et signé (y compris tableau des participants) - Attestation de présence - Copie de la facture - Preuve de paiement <p>L'acte de candidature doit impérativement nous parvenir au plus tard 60 jours après le dernier jour de la formation. Si des pièces justificatives sont manquantes, elles peuvent nous parvenir par la suite.</p>	<p>A l'introduction de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte de candidature complété et signé (y compris tableau des participants) <p>À la clôture du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de créance (+ lien) - Copie de la facture - Preuve de paiement - Liste signée des participants - Rapport d'évaluation 	Aucun - L'inscription est à réaliser directement auprès du catalogue concerné. Le montant lié sera automatiquement déduit du BMA de votre asbl.
Délai de réponse du Fonds 4S Délai de réponse du Fonds 4S	Au plus tard 2 mois suite à l'introduction de votre demande.	Au plus tard 2 mois suite à l'introduction de votre demande.	Aucun - Pour vous, l'unique personne de contact est celle du catalogue concerné.
Délai de paiement	En cas d'avis favorable, dans les 2 mois qui suivent l'introduction de l'ensemble des pièces justificatives requises.	<p>En cas d'avis favorable, dans les 2 mois qui suivent l'introduction de l'ensemble des pièces justificatives requises.</p> <p>Vous pouvez demander le paiement d'une avance de 50% du montant accordé dès le lancement du projet en envoyant uniquement une déclaration de créance (+ lien vers DC).</p>	/